



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 57459

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, Anciens Combattant 1939-1945 au regard de la loi n° 82-1021 du 31 décembre 1982. Malgré un certain nombre d'engagements pris par M. Lionel Jospin, la situation des dossiers de reclassement est complètement bloquée du fait de la disparition, depuis janvier 1998, de la commission administrative de reclassement chargée de l'examen des dossiers. Cette situation apparaît d'autant plus inadmissible qu'elle touche des fonctionnaires retraités âgés de plus de 75 ans maintenant, alors qu'ils ont risqué leur vie pour la libération du territoire national, et qu'elle constitue une discrimination injustifiable. Il demande au Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette situation et relancer le processus de réparation des préjudices subis.

Texte de la réponse

Le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994, pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale, a fixé les règles de composition et de fonctionnement des commissions administratives de reclassement. Les membres de ces commissions ont siégé pendant les trois ans de leur mandat, en application de l'arrêté du 24 janvier 1995, portant désignation des membres des commissions administratives de reclassement prévues à l'article 1er du décret précité et ont examiné les dossiers en cours pendant cette période. Les associations d'anciens combattants et de rapatriés ont alors demandé la modification du décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 susmentionné. Estimant que les commissions administratives de reclassement fonctionnaient de manière satisfaisante, le Gouvernement a décidé de maintenir leur composition actuelle. Les mandats de leurs membres viennent d'être renouvelés. Ces commissions vont se réunir dans les meilleurs délais afin de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57459

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 746

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1838